

IDSUD  
Société Anonyme au Capital de 10.000.000 d'Euros  
Siège Social : 36, rue de Penthièvre  
75008 Paris  
R.C.S. PARIS B 057 804 783

-----  
AVIS PRÉALABLE ET AVIS DE CONVOCATION  
-----

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale annuelle mixte le 1<sup>er</sup> juin 2016 à 10 heures, au 3 place du Général de Gaulle, Marseille (1<sup>er</sup>), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- - Audition des rapports du directoire et des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les opérations de l'exercice 2015, observations du Conseil de Surveillance,
- - Approbation des dits rapports et des comptes sociaux, quitus au directoire,
- - Audition du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L 225 – 86 du Code de commerce,
- - Affectation des résultats
- - Autorisation donnée au directoire d'opérer en Bourse sur les actions de la société
- - Rémunération du Conseil de Surveillance
- - Réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues
- - Augmentation du capital social par incorporation d'une partie du compte report à nouveau
- - Modification corrélatrice des statuts sociaux
- - Pouvoirs et formalités

Les résolutions ci-après seront soumises au vote de l'assemblée :

**Résolutions relevant des assemblées générales ordinaires**

**Première résolution** *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Ordinaires, lectures faites du rapport du Directoire, du rapport général, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'exercice social 2015, des observations du Conseil de Surveillance, approuve les termes des dits rapports ainsi que les opérations qui y sont décrites.

Elle approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de l'exercice 2015 traduisant ces opérations qui font apparaître un résultat net après impôts bénéficiaire de 595 479,86 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance de la Société pour ledit exercice.

## **Deuxième résolution** *Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2015*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Directoire, constatant que le montant à affecter au 31 décembre 2015 s'élève à + 2 412 396,81 € soit :

• Report à nouveau	1 816 916,95
• Résultat de l'exercice 2015	+ 595 479,86
	<hr/>
total du montant à affecter	+ 2 412 396,81

décide de l'affecter comme suit :

• au report à nouveau	+ 2 412 396,81
	<hr/>
ensemble	+ 2 412 396,81

L'Assemblée Générale prend acte du rappel, effectué à son intention, relatif aux dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

Exercices	2012	2013	2014
Nombre d'actions	950 400	950 400	950 400
Dividende par action (€)	-	(*) 0,40	(*) 0,60
Revenu global (€)	-	0,40	0,60

(\*) soumis à abattement de 40 %

## **Troisième résolution** *Autorisation donnée au directoire d'opérer en Bourse sur les actions de la société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire,

\* autorise le Directoire dans les conditions prévues aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à se porter acquéreur en Bourse ou hors Bourse d'actions de la société, dans une proportion maximale de 10% du capital, représentant un investissement théorique maximum de 5,3 M€, en vue, par ordre de priorité :

- . d'assurer l'animation du marché de l'action IDSUD dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI ;
- . de procéder à l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- . de procéder à l'attribution aux salariés et/ou aux dirigeants de la société ou du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;
- . de procéder à l'annulation, dans le cadre de la politique financière de la société, des titres rachetés, après autorisation d'une assemblée générale extraordinaire à tenir ;
- . de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

\* décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 60 €.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

**Quatrième résolution** *Examen des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce et aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les opérations et les conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

**Cinquième résolution** *Rémunération du conseil de surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 50 000 euros, jusqu'à nouvelle décision, le montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2016.

**Résolutions relevant des assemblées générales extraordinaires**

**Sixième résolution** *Réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 7 du Code commerce, décide de réduire le capital social de 550 000,00 euros, pour le ramener de 10 000 000,00 euros à 9 450 000,00 euros, par voie d'annulation de 52 272 actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions précédemment autorisé par les actionnaires.

L'Assemblée Générale décide d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur le compte report à nouveau qui sera ramené de 2 412 396,81 euros à 1 341 615,54 euros.

**Septième résolution** *Augmentation du capital social par incorporation d'une partie du compte report à nouveau*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide, sous réserve de l'adoption de la 5<sup>ème</sup> résolution, d'augmenter le capital d'un montant de 550 000,00 euros pour le porter de 9 450 000,00 euros à 10 000 000,00 euros par incorporation d'une partie du compte report à nouveau à hauteur de 550 000,00 euros qui sera ramené de 1 341 615,54 euros à 791 615,54 euros.

**Huitième résolution** *Modification corrélative des statuts sociaux*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide, sous réserve de l'adoption des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> résolutions, de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

« *Le capital social est fixé à dix millions d'euros représentés par 898 128 actions.* »

**Neuvième résolution** *Pouvoirs en vue des formalités*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité et autres.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité,
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, (soit le lundi 30 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité :

\* au siège administratif : 3, place du général de Gaulle – 13001 MARSEILLE

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote correspondant auprès de la société. La demande doit être formulée par lettre simple et parvenir à la société au plus tard six jours au moins avant la réunion de l'assemblée, soit le jeudi 26 mai 2016 ;
- Les votes par correspondance dûment remplis et signés ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société, au plus tard le lundi 30 mai 2016.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Les demandes d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront être adressées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, et parvenir à la société au plus tard vingt – cinq jours avant l'assemblée générale soit le samedi 7 mai 2016.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projet de résolution présentée par les actionnaires.

*Le Directoire*